

VENTE D'ALCOOL RÉFRIGÉRÉ DANS UNE STATION SERVICE

Par Profil supprimé Postée le 18/02/2019 16:33

Bonjour,

Comment signaler la vente d'alcool réfrigéré dans une station-service, en plus d'absence d'affiche prévue par l'article L. 3342-4 du code de la santé publique pour les débits de boissons à emporter.

Cdt

Mise en ligne le 19/02/2019

Bonjour,

effectivement, la vente d'alcool réfrigéré ou entre 18h et 8h du matin, dans les stations service, est interdite par la loi française. De ce fait, vous pouvez le signaler auprès d'un commissariat de police.

Pour toutes autres questions, n'hésitez pas à joindre un de nos écoutants soit par téléphone au 0800231313, tous les jours de 8h à 2h, appel anonyme et gratuit, soit par Chat via notre site internet www.drogues-info-service.fr, tous les jours de 14h à minuit.

Bien à vous

En savoir plus :

- Adresses utiles du site Alcool info service